



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 09 JAN, 2019

Millebirg S.A.  
Z.I., Rohlach  
**L-5280 SANDWEILER**

N/Réf.: 92122 CD/mow  
V/Réf.: sDC/pM-2018-188.docx

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 25 octobre 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la pose d'une conduite de gaz basse pression en dessous d'un pont dans le cadre de l'aménagement du lotissement dit « Millenbiérg » sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de DIPPACH: section B de BETTANGE/MESS (unter Hoeltsgeriech), sous le numéro 196/2393, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La pose de la conduite de gaz sera effectuée sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dippach, section B de Bettange, sous le numéro 196/2393, conformément à la demande et au plan soumis, élaboré par LUXPLAN, libellé « Plan d'ensemble –Vue en plan- Coupes –Coffrage-Repérage », portant le numéro 9 et daté au 07/05/2018.
2. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
3. Toutes les mesures seront prises pour éviter une pollution de l'eau.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

  
Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :  
- Arrondissement SUD  
- Commune de DIPPACH  
- Sudgaz sa, B.P. 383 L-404 Esc

cn@mev.etat.lu

Tél. (+352) 247-  
Fax (+352) 400

**La présente publication a été faite en vertu de l'article 60 (2) de la loi du 18 juillet 2018 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles.**

Schouweiler, le 11 janvier 2019  
**Pour la commune de Dippach,**  
(s.) Manon BEI-ROLLER  
Bourgmestre



(s.) Claude ELSEN  
Secrétaire

DF/ECH 11.04.2019